

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente,
Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire.

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR
PAR KRUGER (SCIERIE MANIC) INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 19 septembre 2002, à 9 h 30
Salle des Chevaliers de Colomb 3094
Secteur Marquette, 10, rue Vézina,
Baie-Comeau

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2002

SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. JOHN BURCOMBE	1
Mme GENEVIÈVE BRISSON.....	17
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR.....	40

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2002
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI
MOT DE LA PRÉSIDENTE

5 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Bienvenue à la deuxième séance d'audience publique portant sur le projet d'accès à l'île René-Levasseur par Kruger.

10 Alors comme nous l'avons dit ce matin et hier, la séance va porter principalement sur la présentation qui a été faite ce matin.

Alors je réinvite les gens à s'inscrire s'ils ont des questions par rapport à ce qui a été présenté.

15

Et par la suite, on va nous aussi, les membres de la Commission, poser des questions au besoin.

20

PÉRIODE DE QUESTIONS
JOHN BURCOMBE

25 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors monsieur John Burcombe est inscrit.

30 **PAR M. JOHN BURCOMBE:**

Bonjour madame la Présidente.

Mes questions portent sur les chemins d'accès pour lesquels on a un transparent maintenant. Étant donné que l'eau n'est pas bleue, c'est pas trop facile à voir c'est où l'eau et où la terre.

35

PAR LA PRÉSIDENTE:

Est-ce que vous avez quelque chose qui permet de voir davantage les chemins d'accès ou si c'est la meilleure présentation?

40

PAR M. JOHN BURCOMBE:

Pour les accès immédiats, c'est ça.

45 Est-ce que j'ai bien compris que jusqu'ici, vous avez utilisé un chemin qui existait déjà ou un ancien chemin qui a été rénové, c'est ça, le chemin d'Hydro-Québec, c'était ça?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

50 Oui, le chemin qu'on a utilisé, que vous avez vu dans le vidéo, c'est un chemin qui a été bâti à l'époque par Hydro-Québec, et puis qu'on a refait les ponceaux pour s'assurer de respecter le Règlement sur les normes d'intervention du milieu forestier.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

55 Mais le chemin pour l'accès, le chemin final que vous allez construire pour l'accès sur la terre ferme, ce sera un autre chemin, c'est ça?

PAR LA PRÉSIDENTE:

60 Monsieur Mérette, est-ce que vous avez une vue qui nous permet de voir, à plus haute échelle?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

65 Bien, on pourrait peut-être regarder dans la présentation, pour voir si on n'aurait pas une meilleure vue que ça.

70 Mais pour répondre à la question, madame la Présidente, le chemin qu'on a vu ce matin, en partie ce sera le même chemin où il y aura des tracés de correction pour améliorer, parce que c'est un vieux chemin qui a pas été construit à l'époque pour transporter du bois.

75 Et puis les derniers kilomètres, entre autres ceux que vous avez vus sur le vidéo, ne sont pas les kilomètres, ne sont pas le chemin qui va être utilisé pour la construction de la rampe, pour se rendre immédiatement à la rampe.

Parce que la rampe n'est pas située au même endroit que le quai d'utilité publique.

PAR LA COMMISSAIRE:

80 Bon, c'est justement une précision qui correspond à l'interrogation de monsieur Burcombe. Entre la rampe, enfin le quai d'utilité publique que vous allez installer dans la petite baie que madame Roberge nous a montrée tout à l'heure et votre rampe à vous, il va y avoir un chemin, là. Comment ça va...

85

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

90

Regardez, je vais vous montrer la même diapositive. Vous pouvez regarder ici, OK, regardez, ici vous voyez le chemin existant qui se rend au quai d'utilité publique. C'est le chemin que vous avez vu sur le vidéo ce matin.

95

Le chemin ici va être le chemin projeté pour se rendre à la rampe qui va être située là.

Cette portion-là n'est pas construite du tout, c'est un nouveau chemin forestier.

PAR LA COMMISSAIRE:

100

Il sort d'où ce chemin, celui qui va mener, qui mènerait donc à votre rampe à vous?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

105

Ce chemin-là va sortir, c'est la correction plus au sud de l'ancien chemin qui a été bâti par Hydro-Québec.

PAR LA COMMISSAIRE:

110

Mais ça, c'est pas dans votre CAAF à vous. Est-ce que c'est dans le CAAF portant le numéro 93-20, cette route-là?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

115

Non, c'est pas dans le CAAF portant sur l'aire commune 93-20, c'est sur le CAAF d'Abitibi Consolidated.

PAR LA COMMISSAIRE:

120

Bon. Est-ce que vous avez intention, est-ce que c'est fait, est-ce que vous avez des ententes, des servitudes avec cette entreprise Abitibi?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

125

À ce moment-là, c'est pas nécessairement des ententes. Toutes les ententes ou les demandes passent par le ministère des Ressources naturelles.

Peut-être Lisette pourrait compléter l'information de côté-là.

130

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

135 OK. C'est dans le contrat d'approvisionnement et d'aménagement d'Abitibi Consol, donc la coupe du bois de ce secteur-là, s'il y a du bois à couper pour faire ce chemin-là, l'emprise du chemin, ça fait partie des demandes d'Abitibi Consol.

140 Donc nous, on a à s'assurer qu'Abitibi Consol place ça dans ses demandes de plan ou de modifications de plan, et que ça suit le processus du ministère des Ressources naturelles.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

145 Alors pour le chemin d'accès comme tel, tel que proposé, est-ce que vous avez les autorisations pour ça?

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

150 Le tracé du chemin a été déposé dans le cadre de notre plan quinquennal, ce tracé-là existe dans le cadre du plan quinquennal. Donc il a été déposé pour consultation dans le processus du ministère.

PAR LA PRÉSIDENTE:

155 Alors on va aller voir du côté du ministère. Justement, quelle est la démarche qui doit être suivie et ça prend combien de temps avant d'obtenir une autorisation ou un avis de modification à la proposition.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

160 Madame la Présidente, lorsqu'on parle, on parle d'une autre aire commune, ce sont des travaux qui se font dans une autre aire commune, dans un autre contrat, alors ces demandes-là sont inscrites au plan quinquennal et demandées au plan annuel de l'aire commune 93-01, c'est-à-dire Abitibi Consol, la compagnie Abitibi Consol.

165 Alors les demandes sont autorisées, analysées et autorisées sous le permis d'Abitibi Consol. Alors ces travaux, on les traite comme ça.

170 L'entente entre Abitibi Consol et Kruger est une entente interne, et on peut penser que Kruger pourrait être comme contractant - on peut penser, c'est pas ça - comme contractant sous le permis d'Abitibi Consol. Est-ce que ça répond?

PAR LA COMMISSAIRE:

175 Mais il y a quand même une question de droit de passage, donc on parlait de servitude tout à l'heure.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

180 Je voudrais juste ajouter, madame la Présidente, que quand on construit du chemin en milieu forestier, c'est pas fait à l'aveuglette, là; c'est régi par le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, c'est la même chose, on a à respecter les mêmes règlements, qu'on soit sur le CAAF d'Abitibi Consol ou sur le contrat d'approvisionnement de Kruger. C'est pas fait à l'aveuglette, la construction de chemins au Québec.

185 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Donc vous avez à faire une demande assujettie à ce règlement, et vous faites la démonstration que vous allez respecter le règlement en cours.

190 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:**

Exactement, au même titre qu'on dépose notre plan annuel d'intervention, qui était le prolongement de notre plan quinquennal d'aménagement forestier.

195 **PAR LA COMMISSAIRE:**

200 Je reviens juste pour fouiller une dernière fois là-dessus. Il y aura, à cause de la présence de votre quai public, d'utilité publique, et le chemin qui mènerait à votre quai à vous, il y a quand même et du public et de vos employés de camions et tout ça qui vont passer sur ce chemin.

Est-ce que vous avez une entente de servitude ou de droit de passage avec Abitibi Consol.

205 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:**

Encore là, madame la Présidente, encore là je vous réfère à la Loi sur les forêts, ce sont des forêts du domaine public.

210 Peut-être le ministère peut compléter, mais ce sont des chemins publics; une fois qu'ils sont construits, ils peuvent être utilisés par n'importe qui.

PAR LA PRÉSIDENTE:

215 Rien à ajouter sur cet aspect?

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

220 Non. Le chemin comme tel, la construction, le déboisement et la construction du chemin qui est dans l'aire commune 93-01 est autorisé, peut être autorisé au permis de l'aire commune

93-01, et l'usage qu'on en fait, les usagers qui vont l'utiliser, bien, c'est monsieur tout le monde, c'est un chemin public.

PAR LA PRÉSIDENTE:

225

C'est bien, c'est clair.

Autre question sur cet aspect, monsieur Burcombe?

PAR M. JOHN BURCOMBE:

230

Mais si je comprends bien, la grande partie de ce chemin est dans la propre aire commune de Kruger, n'est-ce pas le cas, dans le 93-20; c'est seulement une petite partie qui est avec Abitibi Consol, est-ce que ça, c'est le cas ou non?

235

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Mérette.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

240

Madame la Présidente, non, la question est pas tout à fait juste. La totalité du chemin n'est pas sur notre approvisionnement, est sur le territoire d'approvisionnement d'Abitibi Consolidated.

245

PAR LA PRÉSIDENTE:

La totalité du nouveau chemin qui serait à faire.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

250

Exactement.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

255

Alors la terre ferme qu'on voit là, c'est dans le CAAF d'Abitibi Consol?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

260

Oui, madame la Présidente.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

Alors ce serait bon d'avoir les délimitations du CAAF, pour connaître où on est.

265 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:**

Vous pouvez la voir sur la carte en arrière, là-bas, qui est située sur le mur juste derrière. Vous avez exactement les limites du CAAF 93-20, ainsi que les limites du territoire d'Abitibi Consolidated.

270

PAR M. JOHN BURCOMBE:

Je vais regarder ça, parce que j'avais l'impression qu'au moins la rampe sud, la rampe sur terre ferme, est-ce que c'est dans 93-20 ou dans celui d'Abitibi.

275

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

La rampe est sur le CAAF d'Abitibi Consolidated. On peut vous montrer un acétate pour vous montrer exactement, pour vous donner une meilleure information.

280

On peut vous montrer, ici, vous voyez la ligne du CAAF de l'aire commune 93-20, c'est la ligne droite qui descend ici. Et vous avez tout le secteur, ici, c'est le CAAF d'Abitibi Consolidated.

285

Donc vous voyez exactement le chemin projeté qui va s'en venir au site de traverse.

C'est un chemin qui a une longueur de vingt-trois kilomètres (23 km).

290

PAR M. JOHN BURCOMBE:

Et le chemin de virage vers le quai public, c'est où?

295

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

On le voit pas tout à fait là-dessus, mais - corrige-moi, Lisette, si je suis pas correct - le quai d'utilité publique va être, non, c'est plus ici.

300

PAR M. JOHN BURCOMBE:

Alors c'est seulement une petite déviation.

305

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors ce serait près un de l'autre. À quelle distance, pouvez-vous nous redire à quelle distance?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

Je pense que c'est à moins d'un kilomètre.

310 **PAR M. JOHN BURCOMBE:**

Alors dans ce cas, est-ce que c'est Abitibi Consolidated qui doit obtenir l'autorisation pour bâtir le chemin.

315 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Et les rampes.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

320

En effet.

PAR LA PRÉSIDENTE:

325

On va aller demander du côté des ministères.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

330

Oui, madame, effectivement, toute intervention qui se fait dans la section qu'on vient d'indiquer, dans l'aire commune 93-01, c'est-à-dire le territoire d'Abitibi Consol, c'est sur les permis et les plans présentés par Abitibi Consol. Les interventions qui peuvent se faire là-dessus sont autorisées au permis d'Abitibi Consol.

PAR LA PRÉSIDENTE:

335

Environnement.

PAR M. PIERRE MICHON:

340

En ce qui concerne la Loi sur la qualité de l'environnement, tout ce qui est pas en fait régi par le RNI est couvert par notre loi, que ce soit 31 ou 22.

La rampe, pour le moment, nous, c'est Kruger qui est considéré comme promoteur du projet, donc le permis devrait s'adresser à Kruger, le décret comme tel.

345

PAR LA PRÉSIDENTE:

Précision du côté de Kruger.

350

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

355 Oui, j'aimerais préciser que le lieu ou le site de la rampe, actuellement on a fait une demande de bail au niveau du ministère des Terres, pour que ça devienne dans le fond comme un site pas de villégiature mais on a demandé qu'il y ait un bail qui soit octroyé à notre compagnie pour opérer sur ce site-là, par le ministère des Terres.

PAR LA PRÉSIDENTE:

360 Et concernant quelle partie du terrain, finalement, ça signifierait.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

Le site exact où c'est que la rampe d'accès va être.

365 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

La rampe d'accès pour le public?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

370 Non, la rampe d'accès de la barge.

PAR LA PRÉSIDENTE:

375 De la barge.

Et pour le public, est-ce que ce serait la même chose?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

380 Non, pour le public, ça demeure la forêt publique.

PAR LA PRÉSIDENTE:

385 D'accord.

Et cette demande-là a été faite dernièrement, depuis quand ça a été fait?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

390 Lisette pourrait peut-être donner les détails là-dessus.

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

395 Je peux vous donner la date exacte, je vais consulter Christine.

Notre demande officielle est en cours depuis à peu près un mois et demi (1 ½). Il y a des contacts qui ont été pris avec le secteur terre du ministère des Ressources naturelles.

400 Parce qu'on a regardé un peu toute la question à qui étaient les droits dans la zone de marnage, et puis ça a été la conclusion, donc on a entamé le processus pour une demande de bail pour toute la superficie de la rampe. Parce qu'on est dans la zone de marnage, le RNI arrête au bord de la zone de marnage.

405 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

C'est bien.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

410 Alors je me demande qui a choisi le tracé de cette route, c'est quoi les contraintes, ça va de A à B, mais ça peut prendre des déviations à gauche ou à droite. Qui a décidé le tracé exact, est-ce que le tracé exact est précisé maintenant.

415 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord. Alors quels ont été les critères, si je comprends bien votre question, quels ont été les critères qui vous ont amenés à sélectionner ce tracé-là, et est-ce qu'il y a eu des négociations avec le ministère ou quoi que ce soit, ou c'est votre propre intervention.

420

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

425 Je voudrais commencer en disant que notre compagnie, sur ce territoire-là, bâtit quand même plusieurs kilomètres de chemin qui sont couverts par le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est pas bâti à l'aveuglette, on a des professionnels chez nous qui définissent un tracé, ce tracé-là est proposé au ministère des Ressources naturelles qui l'approuve par la suite.

430 Il y a différents critères, je sais pas, Lisette, si tu veux entrer dans ces critères-là, pour faire une brève description de comment on passe un tracé de chemin en milieu forestier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

S'il vous plaît.

435

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

OK. Ça fait que c'est sûr que - je vais vous donner rapidement les critères de base.

440 On fait un premier dégrossissage à partir des photographies aériennes et des cartes topographiques, pour essayer de regarder les endroits où il y aurait le moins d'obstacles majeurs au tracé de la route; essayer de profiter aussi de routes déjà existantes, pour pas en créer par pur plaisir de créer des routes.

445 On regarde aussi pour avoir le tracé qui est le plus court entre le point A et le point B, c'est-à-dire le point de départ et le point d'arrivée.

Ensuite, on fait souvent une reconnaissance aérienne, pour confirmer ce qu'on aurait vu sur les photographies.

450 Dans ces cas-là des chemins d'accès comme ça qui sont très importants pour nous autres, la qualité est très, très importante, on envoie une équipe de professionnels, qui sont des consultants spécialisés dans la localisation des chemins, genre le Groupe Roche ou Forchemex, ces groupes-là. Eux autres font une localisation fine sur le terrain, avec arpentage, pour donner
455 exactement tout le profil, le remblai, le déblai du chemin; localiser aussi toutes les dérogations possibles.

S'il y a des endroits qui sont un petit peu critiques, au niveau des bandes de soixante mètres (60 m), par exemple des plans d'eau ou si les pentes, on a des pentes à respecter,
460 camions en charge et non en charge, donc il y a des pentes maximum qui doivent être respectées, la faisabilité de ça, c'est toute cette équipe-là qui regarde ça et qui fait des croquis, des schémas, des plans d'arpentage qui nous sont déposés.

Ils préparent aussi toutes les données techniques concernant les demandes de
465 dérogation quand il y en a.

Il faut dire qu'en partant, on essaie de limiter, de respecter le règlement le plus possible, afin de pas se ramasser dans des demandes de dérogation continuelles. Donc c'est vraiment des cas, je vous donne un exemple, vous avez un col, un roc et puis un lac, et puis vous avez un
470 passage en bande de soixante mètres (60 m) pour cinquante mètres (50 m) de long et il y a pas moyen de passer la route ailleurs, on va faire une demande de dérogation. Autrement, on essaie toujours de diriger nos travaux loin des plans d'eau le plus possible, pour respecter le règlement.

475 Je sais pas si ça répond assez clairement à la question. Ça, c'est les travaux préparatoires.

C'est rubané sur le terrain, avant que la machinerie y aille. Les plans sont acceptés, les demandes de dérogation aussi, avant qu'on procède.

480

PAR LA PRÉSIDENTE:

Ça répond à votre question, monsieur Burcombe?

485 **PAR M. JOHN BURCOMBE:**

Oui, jusqu'à un certain point, mais j'aimerais connaître l'implication des ministères. Jusqu'à quel point un tracé devrait-il être approuvé par Ressources naturelles et ministère de l'Environnement.

490

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui. Alors Ressources naturelles.

495 **PAR M. JOHN BURCOMBE:**

Et même la FAPAQ.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

500

Oui madame. Alors je pourrais reprendre en partie ce qui a été énoncé par madame Roberge, et au ministère, effectivement, on reçoit les plans sur cartographie, on reçoit les plans, le tracé des chemins, et l'analyse que l'on en fait, c'est l'analyse en fonction du RNI, c'est-à-dire les normes applicables à la construction d'un chemin.

505

Alors lorsqu'un chemin est éloigné de plans d'eau, ça cause pas problème; lorsqu'un chemin est près de plans d'eau, alors là on a une procédure qu'on appelle une procédure de dérogation où on consulte et où on se concerte avec l'Environnement et la FAPAQ, pour prendre des mesures d'atténuation ou des mesures de mitigation qui permettent, bon, de protéger le milieu le plus possible dans son ensemble.

510

Et suite à ces travaux-là, lorsque l'on émet un permis annuel d'intervention, l'ensemble de ces conditions-là sont inscrites au permis et doivent être respectées sur le terrain.

515 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord.

520

Avant d'aller du côté d'Environnement et Faune et Parcs, pouvez-vous nous dire depuis quand on procède comme ça au Québec. C'est-à-dire qu'il y a eu certainement une époque où il y avait moins de contrôles, moins de règlements, ou de critères à respecter.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

525

Oui madame la Présidente. Alors ce que je viens d'énoncer peut s'appliquer depuis 1987.

530 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Merci.

535 Je demanderais justement aux ministères qui sont davantage responsables de l'environnement et de la faune si depuis 1987, s'ils ont pu observer meilleure protection du milieu, suite à ces critères qui ont été mis en place.

Environnement d'abord, et Faune et Parcs ensuite.

540 **PAR M. PIERRE MICHON:**

545 J'aurais de la misère à répondre à cette question-là. Effectivement, on s'implique pas comme tel dans l'attribution des permis, uniquement dans les cas où, comme ça a été mentionné, où il y aurait possibilité de dérogation, par exemple à l'intérieur d'une bande de soixante mètres (60 m) du cours d'eau.

Donc il y a des critères à respecter dans le RNI, et dans la mesure où ces critères-là, où il y a pas de dérogation aux critères, on n'est pas impliqué comme tel.

550 De façon historique, je suis pas en mesure de répondre à savoir si c'est bien appliqué, actuellement, le RNI.

555 Il y a personne du bureau régional ici dans la salle, elle était pas en mesure de se présenter aux séances. Je peux peut-être essayer d'avoir de l'information, une personne que je peux rejoindre par cellulaire.

PAR LA PRÉSIDENTE:

On va aller voir du côté de madame Peltier d'abord.

560

PAR Mme JACQUELINE PELTIER:

565 Nous, la Société faune et parcs, on participe évidemment à toutes les demandes de dérogation à l'article 17 du RNI, qui sont à l'intérieur de vingt mètres (20 m) des cours d'eau. Lorsque la dérogation est de vingt mètres (20 m) à soixante mètres (60 m), à ce moment-là c'est traité uniquement par le ministère des Ressources naturelles. Et lorsqu'on se rapproche du cours d'eau, à ce moment-là c'est traité en concertation, comme monsieur Deschênes l'a expliqué tantôt.

570 Je suis pas en mesure de vous dire si, historiquement, il y a de moins en moins de
demandes de dérogation, on m'a dit qu'il y en avait moins mais je suis pas en mesure moi-même
de valider cette information-là.

575 Puis à titre d'information supplémentaire, si vous me permettez, je pourrais peut-être un
peu vous expliquer, le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, c'est un
règlement qui, finalement, prend en compte la protection des habitats fauniques cartographiés et
désignés par la Société de la faune et des parcs, via le Règlement sur les habitats fauniques.

580 Alors lorsqu'on respecte le RNI, il y a aucune demande qui est acheminée à la Société
de la faune et des parcs, et le suivi est fait par le ministère des Ressources naturelles.

Lorsque ce sont des travaux qui ne sont pas prévus au RNI et qu'ils sont situés dans un
habitat faunique, à ce moment-là les demandes sont acheminées également chez nous, et on a,
en fonction du type de projet, on peut avoir des autorisations à émettre.

585

PAR LA PRÉSIDENTE:

Et vous pouvez demander des mesures de compensation faunique ou d'atténuation, à ce
moment-là?

590

PAR Mme JACQUELINE PELTIER:

Effectivement, lorsque c'est une demande d'autorisation pour la réalisation de travaux
dans un habitat faunique, on peut demander les normes qui sont nécessaires pour que ce soit
595 acceptable pour le projet.

De la même manière, lorsqu'il y a une demande de dérogation à l'article 17, ce qu'on
demande, c'est des normes qui sont supérieures à ce qui est inscrit au RNI.

600

PAR LA PRÉSIDENTE:

Dans le cas qu'on étudie ensemble aujourd'hui, est-ce qu'il y a des demandes, une
demande de dérogation qui devra être faite, à votre connaissance?

605

On va le demander des deux (2) côtés de la table. Avez-vous été saisis de ça?

PAR Mme JACQUELINE PELTIER:

À ma connaissance, il y a aucune demande qui a été réalisée, parce qu'ils ont
610 probablement pas eu à déroger à l'article 17 du RNI. On n'a pas du tout été consulté dans le
tracé, sa localisation ou quoi que ce soit.

Par conséquent, on peut en comprendre qu'ils ont toujours été à l'extérieur d'habitats fauniques réglementés.

615

PAR LA PRÉSIDENTE:

620

On peut confirmer du côté de Kruger?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

625

Madame Roberge peut répondre à ça. Je pense qu'il y a une demande de dérogation mineure.

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

630

OK, dans le cas précis de ce chemin-là, comme je vous ai dit, l'étude a toute été faite par le Groupe Forchemex, toutes les données ont été prises et le document a été envoyé au ministère des Ressources naturelles pour analyse.

635

Donc je pourrais le vérifier dans le document même mais il y avait peut-être une ou deux (2) demandes qui étaient de dérogation, pour soit un passage un peu trop près d'un lac, ça pouvait être ça.

Mais je peux le vérifier et amener l'information exacte.

PAR LA PRÉSIDENTE:

640

D'accord. Mais ça, on n'a pas besoin d'avoir cette information-là aujourd'hui, mais dans les jours qui vont suivre.

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

645

Parfait.

PAR LA PRÉSIDENTE:

650

Merci.

Complément d'information du côté d'Environnement.

PAR M. PIERRE MICHON:

655

J'aimerais quand même préciser que pour ce qui est de la rampe et par exemple les aires d'utilité, on pourrait considérer que c'est pas comme tel prévu dans les constructions de chemin, en vertu du RNI, et ça on le couvre par 31, effectivement. Donc c'est nous qui donnons les autorisations pour la rampe et les aires d'utilité. Ça, c'est ma compréhension.

660

C'est sûr que la rampe, les aires d'utilité, ce que je comprends, c'est pas couvert par le RNI, donc jusqu'à preuve du contraire, c'est nous qui autorisons ces parties-là du projet.

PAR LA PRÉSIDENTE:

665

C'est bien.

Alors monsieur Burcombe, je vous inviterais de vous réinscrire.

670

PAR M. JOHN BURCOMBE:

D'accord.

PAR LA PRÉSIDENTE:

675

Merci.

PAR LA COMMISSAIRE:

680

Madame la Présidente, si vous me permettez une précision, toujours dans la foulée lancée par monsieur Burcombe.

685

Ce chemin, monsieur Mérette, sera utilisé, serait utilisé par des camions d'assez grand poids, pourriez-vous, je sais que je l'ai lu quelque part dans vos documents, mais peut-être pour la salle, préciser le nombre de camions que vous prévoyez, le type de camion que vous prévoyez, et par voie de conséquence, le type de chemin que vous devrez développer et aménager.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

690

Pour répondre à votre question, bien premièrement, c'est exactement le même type de chemin qu'on utilise déjà ailleurs dans l'ensemble de notre territoire.

695

On prévoit utiliser quatre (4) camions, et puis on prévoit faire environ seize (16) passages aller-retour par jour, sur une période de vingt-quatre (24) heures.

Comme on vous l'a indiqué hier, ça prendra environ soixante (60) minutes, aller-retour, pour faire une traverse. Donc on peut pas faire plus que vingt-quatre (24) passages par jour, c'est le maximum, et on prévoit en faire seize (16).

700

Le type de camion, c'est des camions, exactement le même type de camion qu'on utilise, c'est des camions qui ont une capacité de soixante-cinq tonnes (65 t) métriques de bois, c'est des camions hors norme qui vont faire l'aller-retour entre l'île René-Levasseur et notre site de transbordement qui est situé au kilomètre 202 de la route 389.

705

PAR LA COMMISSAIRE:

Et comment allez-vous contrôler le trafic entre le public qui pourra, dans une portion en tout cas de ce chemin, utiliser aussi la voie.

710

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

715

On contrôle le trafic de la même façon qu'on contrôle le trafic dans nos opérations régulières. Écoutez, comme on l'a expliqué hier, les autres utilisateurs, associations de chalets, chasse et pêche sont présents sur notre table de concertation, quand il y a un problème quelconque, ils nous font des demandes et puis on essaie de répondre à leurs demandes du mieux qu'on peut.

720

Une des demandes, à ce moment-là, souvent les problèmes soulevés, c'est la poussière que nos camions peuvent soulever, on étend du calcium liquide sur le chemin, autour des chalets particulièrement.

725

Et aussi dans les virages qui peuvent être dangereux pour la visibilité. Et puis nos chemins sont toujours, nos chemins principaux sont toujours signalisés, il y a toujours de la signalisation pour avertir.

Et puis on a des programmes de santé et sécurité qui contrôlent ça.

730

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci.

GENEVIÈVE BRISSON

735

PAR LA PRÉSIDENTE:

Nous invitons madame Geneviève Brisson.

740

PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:

Madame la Présidente, on va demeurer dans la question des routes ce matin.

745 J'aimerais savoir, bon, premièrement, suite à la présentation de madame Peltier, elle
disait qu'il y avait probablement pas de dérogation demandée pour des habitats fauniques
désignés par la loi mais hier, par ailleurs, elle disait qu'on ne connaissait pas vraiment la faune,
la faune de l'île René-Levasseur, finalement.

750 Alors je me demandais si, finalement, la route, est-ce qu'on connaît les impacts sur la
faune de l'île.

PAR LA PRÉSIDENTE:

755 Sur l'île comme telle?

PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:

Oui.

760 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Sur l'île aussi, les chemins?

PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:

765 Sur la faune et sur les habitats fauniques, par conséquent.

PAR LA PRÉSIDENTE:

770 On va aller du côté de Kruger.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

775 Nous, à notre connaissance, la faune qui existe sur l'île, c'est exactement la même faune
qu'il y a dans nos territoires ailleurs, il y a pas de différence.

PAR LA PRÉSIDENTE:

780 Et le type de chemin que vous devriez faire sur l'île, ce serait avec la même
réglementation, les mêmes exigences?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

785 Oui, oui, c'est exactement les mêmes exigences.

Tel que je vous l'ai dit tout à l'heure, madame la Présidente, je vous rappelle que les
chemins qu'on bâtit, c'est pas des chemins qu'on bâtit à l'aveuglette, on est soumis à une

soixantaine de lois et règlements dans le cadre de nos interventions forestières, on est très, très, très réglementé, on fait pas qu'est-ce qu'on veut, comment on veut et quand on le veut.

790

PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:

795

Mais est-ce qu'on connaît les impacts sur les habitats fauniques et sur la faune des chemins forestiers et du transport forestier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

800

Du côté de Faune et Parcs.

PAR Mme JACQUELINE PELTIER:

805

Ce qu'il faut comprendre, c'est que le Règlement sur les habitats fauniques désigne onze (11) habitats fauniques. Ces habitats fauniques là, je peux les énumérer si vous le voulez.

Il y a des aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

810

Les aires de confinement de cerfs de Virginie, il y en a pas, il y en a à Anticosti mais il y en a pas dans notre secteur dont on parle.

815

Les aires de fréquentation du caribou. On travaille avec Kruger sur le caribou, il y a un problème au niveau de la réglementation, on n'est pas capable de désigner l'habitat donc on n'est pas capable de le protéger. On ne sait pas quel habitat on doit conserver quand on veut protéger le caribou. Donc cet habitat-là n'est pas désigné comme tel, on peut pas le protéger, excepté par voie volontaire avec le bénéficiaire. Mais au niveau réglementaire, c'est inapplicable.

820

Ensuite, on a les aires de mises bas du caribou au nord du cinquante-deuxième, ça ne s'applique pas à cette région-là.

825

On a les falaises habitées par une colonie d'oiseaux, il n'y a pas eu d'inventaire qui permettrait de confirmer qu'il y a des colonies d'oiseaux, s'il y avait des sites propices, mais la probabilité est extrêmement faible, la presque totalité des colonies d'oiseaux sont situées sur le bord du fleuve Saint-Laurent.

830

L'habitat du poisson, alors on a l'habitat du poisson. Effectivement, c'est l'habitat faunique qu'on retrouve partout sur l'aire commune et partout dans la forêt boréale. Alors c'est l'habitat faunique qui est protégé lorsqu'on travaille via le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.

Il y a les habitats du rat musqué, il n'y en a pas à notre connaissance dans ce secteur-là. Il y en a d'ailleurs un seul sur la Côte-Nord, qui est situé complètement au sud.

835 Et on parle, une île ou une presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux, il n'y en a pas à notre connaissance.

Une héronnière, il n'y en pas à notre connaissance.

840 Une vasière, il n'y en a pas à notre connaissance.

Donc tout ce qu'on a, ce serait potentiellement une espèce menacée ou vulnérable. Alors à ce moment-là, pour pouvoir la protéger, il faut la connaître et il faut désigner son habitat, et par la suite on peut émettre des protections.

845 On ne connaît pas la présence des espèces menacées et vulnérables qui sont sur l'île ou ailleurs, parce qu'il n'y a pas d'inventaires qui ont été réalisés jusqu'à présent, que ce soit par le gouvernement ou par l'entreprise qui va faire une coupe forestière.

850 Je sais pas si j'ai répondu.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Vous avez bien répondu.

855 Cependant, on a entendu hier qu'il y avait quand même un inventaire qui était, en tout cas une évaluation qui était commencée, c'est surtout en ce qui concerne le touladi, je crois.

Est-ce qu'on peut préciser, vérifier les frayères?

860

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

865 Oui, quand on vous a parlé des touladis, hier, c'était sur le site futur des rampes d'accès, où on s'est engagé, notre entreprise s'est engagée à compenser les pertes d'habitat causées par l'aménagement des rampes d'accès.

Peut-être monsieur Demers pourrait ajouter un point sur le sujet.

PAR M. ROBERT DEMERS:

870

Oui, strictement à ça, c'est au niveau du touladi, il y a eu un engagement de Kruger à caractériser de façon précise le potentiel qui avait été déterminé dans l'étude d'impact.

875 Rappelons que dans l'étude d'impact, on avait défini ce secteur-là sur une superficie d'environ quelques cents mètres carrés de superficie où les rampes occupent la zone de marnage.

880 À cela on soustrait, de façon tout à fait logique, la partie qui est exondée lors du marnage, donc durant l'hiver, parce que bon, le touladi fraie à l'automne et ça éclôt au printemps, donc de façon relativement massive, durant la période hivernale, s'il n'y a pas d'eau, il y a un gros taux de mortalité au niveau des œufs.

885 Donc en soustrayant ça, on se retrouve à peu près avec deux mille mètres carrés (2000 m²), de mille (1000 m²) à deux mille mètres carrés (2000 m²) de superficie plus potentielle pour le touladi.

890 C'est sûr que lorsqu'on regarde le film qui a été présenté ce matin, bien, c'est quand même pas des aires qui sont propices, ultra propices pour le touladi. Entre autres au niveau de l'île René-Levasseur, on retrouvait quand même passablement de débris sur ce secteur-là, le granulat était relativement fin aussi par secteur.

895 Mais quand même, pour les fins de l'étude d'impact, on a considéré une perte potentielle de mille (1000 m²) à deux mille mètres carrés (2000 m²), et à ça, le ministère de l'Environnement, dans son travail d'analyse de recevabilité, a demandé à Kruger de caractériser de façon beaucoup plus précise; dans ce sens-là, il y a des inventaires qui ont commencé ou qui vont commencer très bientôt pour déterminer, oui, ils seront utilisés ou ils seront pas utilisés comme aires de fraie.

900 Par la suite, Kruger a aussi pris un engagement avec le ministère de l'Environnement, de mettre en place des mesures de compensation pour la perte éventuelle; mesures de compensation qui seront à définir et à accepter avec le ministère de l'Environnement et Faune et Parcs, de façon globale.

PAR LA PRÉSIDENTE:

905 Madame Brisson.

PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:

910 Oui, bien c'est ça, la FAPAQ a répondu pour les habitats fauniques désignés, mais j'imagine qu'il y a d'autres habitats fauniques qui ne sont pas désignés par la loi.

Est-ce qu'on connaît les impacts sur la faune et ces autres habitats-là, ou de la construction de chemins et du transport routier des opérations forestières.

915 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord.

920 Alors avant de vous demander de répondre, j'imagine que lorsque les critères ont été
fournis pour le règlement, justement, Faune et Parcs et Environnement ont certainement
contribué, c'était dans le but de protéger justement l'environnement et les habitats, j'aimerais
peut-être que vous précisiez là-dessus.

925 Puisqu'il y a des critères, vous avez sans doute participé à l'élaboration de ces critères,
dans le but d'une protection plus globale des milieux forestiers.

PAR Mme JACQUELINE PELTIER:

930 Honnêtement, j'étais pas là quand ils ont fait la création du Règlement sur les habitats
fauniques, je pourrais pas vous dire, historiquement, comment on est arrivé à désigner ces types
d'habitats là plus que d'autres.

935 Par contre, je pourrais vous dire que c'est évident qu'en dehors des habitats fauniques
qui sont cartographiés, ou bien donc comme l'habitat du poisson, qui sont connus, c'est sûr qu'il
y a de la faune partout dans le milieu forestier; il y a plusieurs autres espèces, autres que les
espèces indiquées ici, qui sont présentes. Et effectivement, il y a aucune protection associée à
ces espèces-là.

940 Maintenant, lorsqu'on parle de l'impact comme tel, c'est très variable. Il y a des espèces,
si on regarde le RNI actuel, les normes actuelles, avec les coupes de protection, la régénération
et les sols, il y a des études qui ont été faites par monsieur Courtois, qui est chercheur à la
Société faune et parcs, et une équipe aussi de chercheurs, en Abitibi-Témiscamingue, et puis ils
ont démontré qu'effectivement, la petite faune pouvait se maintenir dans les séparateurs, et puis
que lorsqu'on arrivait à des espèces qui avaient des domaines vitaux plus grands, comme par
exemple la martre, bien à ce moment-là il y avait un déplacement de ces espèces-là, parce
945 qu'elles avaient de la difficulté à se maintenir, le peuplement résiduel étant trop petit en termes
de superficie.

Alors oui, il y a des impacts sur ces espèces-là.

950 Et puis on a aussi documenté que pour ce qui est de l'original, c'était une espèce,
finalement, qui en fonction de la distribution de ces coupes-là, pouvait se maintenir, bon an mal
an; ça l'affectait pas grandement. Ça peut l'affecter à très court terme, ponctuellement, mais à
moyen terme ça crée une régénération qui est favorable à cette espèce-là.

955 Alors comme vous voyez, il y a des espèces gagnantes et il y a des espèces qui sont
perdantes, lorsqu'on réalise la coupe forestière.

960 Nous, actuellement la Société faune et parcs, notre priorité, c'est le caribou forestier, pour
essayer de le maintenir. On pense que c'est l'espèce qui est la plus vulnérable et qui n'a pas de
protection.

Mais comme je vous disais, toutes les autres espèces qui n'ont pas comme telle de protection, on connaît les impacts et puis les effets, il y a un déplacement dans le temps et dans l'espace de ces espèces-là, mais sans plus.

965

PAR LA COMMISSAIRE:

Justement là-dessus, est-ce qu'à votre avis et la connaissance que vous avez du dossier forestier plus global, lorsque se fait, dans un secteur donné, de la coupe en mosaïque, losange ou damier, enfin peu importe, est-ce que vous connaissez le comportement du caribou, des orignaux aussi?

970

Est-ce qu'ils sont portés à ce moment-là, lorsqu'ils sont dérangés, à se diriger vers d'autres secteurs encore boisés et matures, et si le déboisement progresse, ça les confine à certains autres lieux.

975

Et quand ils sont sur une île, dans le cas présent, est-ce qu'ils se retrouveraient pas un peu dans une situation de déstabilisation totale, comme troupeau.

980

PAR Mme JACQUELINE PELTIER:

Si on parle de l'original, sur l'île René-Levasseur, c'est l'espèce, la grande faune qui est dominante, c'est l'original.

985

Kruger a proposé de faire des coupes mosaïques sur ce territoire-là, et actuellement, ce qu'on connaît, c'est que c'est une forêt qui est ancienne et qui est beaucoup en régénération. Alors pour l'original, c'est une forêt qui est favorable, parce qu'il y a beaucoup de régénération et lorsqu'on va la couper en mosaïque, on va également créer de la régénération.

990

Le seul point que nous avons demandé, pour cette espèce, particulièrement de porter attention, c'était à la distribution des mosaïques pour favoriser une distribution le plus possible uniforme sur le territoire, et favoriser finalement les chasseurs qui sont déjà établis sur le secteur.

995

Mais en termes de nombre d'individus, ou de densité, on prévoit pas qu'il y aura une baisse, et il va peut-être même y avoir un accroissement. Parce qu'actuellement, on croit que l'original se nourrit probablement aussi, bénéficie de la zone de marnage, alors éventuellement qu'Hydro-Québec pourrait lever son niveau de réservoir, bien, avec une coupe mosaïque, ça permettrait de maintenir l'espèce.

1000

Si on parle du caribou...

PAR LA COMMISSAIRE:

1005 C'est parce que là, ils sont moins nombreux, j'ai cru voir quelque part quatre-vingt-dix (90), un troupeau de quatre-vingt-dix (90) à peu près, pour les orignaux; il y a une quarantaine pour le caribou.

1010 Est-ce qu'ils sont plus vulnérables, est-ce que leur comportement est le même dans ce même type d'aménagement forestier.

1015 **PAR Mme JACQUELINE PELTIER:**

À notre connaissance, le caribou forestier ne se maintient pas dans aucun type de coupe forestière.

1020 Alors ce que la Société faune et parcs propose, les grandes lignes actuelles, parce que monsieur Courtois qui est chercheur à la Société faune et parcs, est à déterminer les habitats à protéger, et avant que l'analyse fine soit faite, actuellement, ce qu'on recommande, c'est la protection de grands massifs forestiers où il y a aucune coupe et aucun accès.

1025 Selon nous, l'impact, ce qui provoque le déclin du caribou, c'est la présence, dans un secteur où on a une population de caribous, avec des coupes, on favorise la venue de l'orignal, et l'orignal étant un gros gibier, il y a des populations de loups qui peuvent s'installer en tant que prédateurs, et en étant présents, en étant capables de maintenir des meutes de loups, à ce moment-là ils vont prédateur également les caribous, et puis à moyen terme on a un déclin des populations.

1030 Il y a également d'autres problèmes qui étaient, historiquement, des problèmes des chasse trop intensive; mais ça, maintenant, il n'y a plus de chasse au caribou forestier, cet aspect-là est réglé. Mais ça expliquait une partie du déclin des populations.

1035 Il y a aussi une problématique de braconnage, évidemment qu'on continue de suivre et de contrôler, mais il y a quand même cet aspect-là.

1040 Il y a tout simplement le dérangement humain en général.

Mais le caribou forestier, sur la commune 93-20, se retrouve très peu sur l'île René-Levasseur, et nous avons convenu jusqu'à présent qu'on ciblerait l'île René-Levasseur pour favoriser l'orignal, et tout le reste du territoire serait pour favoriser le caribou forestier.

1045 **PAR LA COMMISSAIRE:**

Madame la Présidente, est-ce qu'on peut aller voir du côté de Kruger leur degré d'attention au cas que madame Peltier vient de souligner devant nous, le cas du caribou particulièrement.

1050

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

Oui, je voudrais aussi ajouter, comme on vous l'a dit tout à l'heure, on est très réglementé, il y a beaucoup de lois et règlements, et notre entreprise respecte ces lois et règlements là.

1055

Aussi, j'ai mentionné tout à l'heure que la forêt, sur l'île René-Levasseur, boréale qu'on retrouve est une forêt qui est très similaire ou similaire à celle qu'on retrouve ailleurs sur l'aire commune, l'ensemble de l'aire commune 93-20.

1060

Je veux aussi vous mentionner que notre entreprise a pris l'engagement de protéger tout site exceptionnel ou tout habitat exceptionnel qu'on pourrait trouver lors de nos interventions forestières. D'ailleurs, suite aux commentaires de madame Peltier, on participe avec la FAPAQ à une entente, depuis maintenant trois (3) ans, où on a protégé volontairement cinquante-quatre mille hectares (54 000 ha) de notre territoire, pour une période de cinq (5) ans, afin de compléter les études sur le caribou des bois.

1065

Pour ce qui est des sites exceptionnels, bien, je demanderais à madame Roberge, dans nos opérations annuelles, on arrive devant certains cas et on a des exemples concrets à vous donner, où on a trouvé des habitats ou des sites exceptionnels qu'on a volontairement décidé de protéger.

1070

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

OK. Je vais revenir à la problématique des chemins, qui était l'objet de départ de la question.

1075

En tout cas, c'est une remarque peut-être, c'est que le RNI, depuis sa création, a comme validé le fait qu'on pouvait bâtir des chemins dans le milieu forestier, de façon légale, sauf qu'il l'a réglementé beaucoup. Et puis tous les règlements qui existent, tous les articles de ces règlements-là et des lois qui sont aussi adjacentes à ça, sont là pour atténuer nos impacts sur l'environnement; tous les articles traitent de ça.

1080

Donc on considère qu'on a l'autorisation de faire des chemins, selon les règles de l'art, dans le milieu forestier, à condition qu'on respecte ce que les règlements nous demandent, et c'est une mesure d'atténuation de notre impact en soi.

1085

Je peux citer quelques exemples. Dans notre façon de procéder, en partant, on peut dire qu'on cherche déjà à travailler de façon à limiter l'impact. Je vous donne des exemples, il y a une réglementation au Québec, dans le RNI, qui dit qu'on devrait protéger les pessières à

1090 cladonie. C'est une problématique très actuelle dans la région, parce que plus on va au nord, plus il y a de ces associations-là qui sont considérées comme des sites fragiles.

Donc quand on fait les tracés de chemins, on n'a pas le droit de passer dans ces peuplements-là, ou il faut avoir des très bonnes justifications pour expliquer qu'on va quand même passer dans ces peuplements-là.

C'est arrivé à Kruger de passer dans ces peuplements-là, pour des contraintes opérationnelles qui étaient incontournables, il y a eu des compensations, il y a eu des territoires qui ont été gelés pour compenser la perte d'habitat qui a été faite lors de la création de ces chemins-là

On va plus loin avec notre entente sur le caribou des bois, on n'arrête pas aux pessières à cladonie, on va aux zones à cladonie. Donc, les blocs forestiers qu'on a accepté de protéger, en collaboration avec la FAPAQ, pour la protection du caribou, c'est des blocs qui renferment souvent des milieux, des zones à cladonie qui sont recherchées par le caribou.

Donc je pense qu'on a un petit peu dépassé même les exigences du règlement, à ce moment-là.

On a une présentation, aussi, sur toute cette entente-là, si vous voulez à un moment donné qu'on la présente.

Ensuite, s'il y a des habitats comme les zones humides, on ne passe pas de routes dans les zones humides. C'est pas intéressant pour une compagnie de passer des routes dans des zones humides, c'est un tas de problèmes. Et en plus, les zones humides sont souvent des habitats fauniques intéressants.

Donc la réglementation protège les zones humides, les marécages, les tourbières avec mares, c'est réglementé aussi, et on évite de passer dans ces milieux-là. Et c'est réglementé, en plus.

Les intérêts de la compagnie, quand on construit des chemins, sont les mêmes que les intérêts des règlements qui visent la protection de l'environnement, dans ce cas-là. Ça complète mon information.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Complément du côté des ministères, ça va?

Alors c'est un pas important vers la protection de l'environnement, le fait qu'il y ait eu des normes comme ça d'intervention qui protègent l'environnement et qui tiennent compte de la faune. Ça a pas toujours été le cas.

Et justement, j'imagine qu'il y a eu des négociations qui ont dû être longues.

1135

Maintenant vous vivez bien avec ces normes-là, vous êtes en mesure de les appliquer et de continuer vos opérations avec la dimension faunique en toile de fond, avec la dimension environnement en toile de fond?

1140 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:**

Oui, oui. Je vous dirais qu'effectivement, il y a beaucoup de normes, on vit avec ces normes-là, on travaille avec elles tous les jours.

1145 Et puis j'ajouterais, aussi, notre entreprise a une politique forestière et une politique environnementale qui est très claire sur le sujet en question.

Je sais pas si Lisette veut ajouter des choses sur comment on le vit à tous les jours.

1150 **PAR Mme LISETTE ROBERGE:**

C'est ça, au quotidien, je peux vous dire que ma première année, en 97, dans la compagnie Kruger a passé en négociations au niveau, ma première année de travail, entièrement en négociations au niveau des tracés de chemins de classe 1, tout dans l'optique de la protection de l'environnement. C'était une collaboration intense avec les ministères.

1155

Ensuite, pour faire du chemin comme celui-là dont il est question ou d'autres chemins d'accès sur notre aire commune, il faut que je commence ma planification jusqu'à un an, des fois deux (2) ans d'avance, avec tous les travaux préliminaires, avant de penser qu'il va y avoir, dans deux (2) ans, de la machinerie qui va se rendre sur les sites, qui va pouvoir procéder. Généralement, pour des chemins comme ça, il faut que je commence un (1) à deux (2) ans d'avance.

1160

1165 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:**

Madame la Présidente, j'ajouterais aussi, si vous êtes intéressée de voir notre présentation sur qu'est-ce qu'on a fait avec la FAPAQ au niveau de l'étude de recherche sur le caribou des bois, je pense, en tout cas, qu'on est la seule compagnie qui a fait ça au Québec et puis...

1170

PAR LA PRÉSIDENTE:

On va la recevoir certainement.

1175

On va entendre la deuxième question.

PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:

C'est-à-dire j'aurais peut-être des questions en réaction à ce qui s'est dit.

1180

Premièrement, bon, de l'aveu même de madame Roberge, et je pense que c'est acquis, le RNI est là pour diminuer les impacts sur l'environnement, c'est donc dire qu'il y a des impacts sur l'environnement créés par les routes, le transport routier et la coupe forestière même.

1185

J'aimerais savoir, bon, puisque ce matin on traite plus spécifiquement du transport routier, quels sont donc ces impacts-là sur le milieu de l'île René-Levasseur.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1190

Spécifiquement l'île René-Levasseur ou si ça s'applique...

PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:

1195

En forêt boréale, à une latitude semblable.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

1200

Alors on va reprendre de façon synthèse, on va aller du côté de Kruger et puis ensuite, madame Peltier.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

1205

Nous, madame la Présidente, j'ai seulement une chose à ajouter, nous, notre entreprise, on respecte les lois et règlements qui sont en vigueur au Québec.

Comme je vous l'ai dit, on est assujetti à une soixantaine de lois et règlements différents, on les respecte.

1210

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Mais globalement, on a compris qu'il y avait quand même, le fait de respecter toutes ces normes et règlements permet d'atténuer grandement les impacts, mais la question qui a été posée, c'est quand même les impacts résiduels.

1215

Est-ce que vous pouvez nous les présenter globalement?

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

1220

1225 OK. Je vais vous dire avec la connaissance que j'en ai à ce point de vue là, c'est sûr, comme Jacqueline l'a dit tantôt, quand on fait un chemin forestier, l'impact le plus important qu'on a, c'est qu'on donne accès au territoire. Donc on donne accès à toutes sortes de choses en même temps au territoire, côté chasse et pêche qui peut être très intéressant dans certains cas, pour les chasseurs et les pêcheurs. Par contre, au niveau du braconnage, c'est moins intéressant pour le côté protection.

1230 Alors si on parle d'un impact fait par la voirie forestière, bien, c'est de donner accès au territoire, qui peut être positif vu d'une certaine façon, et négatif de l'autre. Je pense que c'est peut-être l'impact majeur.

1235 Une route, pour vous donner une idée, une route de classe 3, mettons les routes de plus d'importance qu'on fait, ont neuf mètres (9 m) de large, donc il y a un impact je dirais physique, concret, pas à pas de neuf mètres (9 m) de large sur le milieu.

Donc on fait la route là, c'est sûr qu'on part d'un milieu où il y avait pas de route et on en met une. Donc vous pouvez visualiser l'impact que ça a, ça devient une surface de gravier avec des camions qui circulent dessus, il y a du bruit, il y a du dérangement.

1240 Il y en a pas plus de prévu sur l'île René-Levasseur qu'il y en a dans nos opérations courantes.

1245 Donc moi, je pense que c'est donner accès, et le fait de prendre une partie du milieu pour faire la route, c'est les impacts.

1250 Parce que les milieux fragiles, humides, et tout ça, c'est déjà réglementé, on a déjà comme l'obligation de les éviter. Donc là, quand on passe sur un till épais, bien drainé, qu'on installe des ponceaux pour pas nuire aux frayères, conserver les frayères et tout ça, l'impact qui reste dont on peut parler, c'est le fait qu'on donne accès et qu'on prend une partie du territoire pour asseoir la route.

1255 Dans les calculs de possibilités, trois pour cent (3 %) du territoire forestier est soustrait parce qu'on fait une emprise de route, c'est-à-dire qu'on enlève du territoire productif. Donc c'est soustrait du calcul, ça diminue notre possibilité. C'est pas fait à l'aveuglette.

Moi, ça complète mes commentaires là-dessus.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1260 Madame Peltier.

PAR Mme JACQUELINE PELTIER:

1265 Les impacts fauniques les plus importants concernant la construction de voirie forestière, évidemment c'est lorsqu'on a nos traverses de cours d'eau, et la réglementation est vraiment orientée pour atténuer au maximum les impacts, lorsqu'on réalise les traverses de cours d'eau.

1270 Par contre, j'aurais peut-être un bémol à indiquer, là. La réglementation est quand même bien faite, mais à la Société faune et parcs, nous, on ne fait pas de suivi de l'application du RNI, et de manière globale, on a des informations concernant la performance de l'ensemble des bénéficiaires, pas d'un bénéficiaire par rapport à un autre, ce sont des données privées, je dirais, qui appartiennent aux bénéficiaires, c'est pas des données que nous avons.

1275 Et c'est clair que s'il y a un endroit où les entreprises forestières, en général, ont de la difficulté à performer, c'est les traverses de cours d'eau. C'est très difficile, c'est évident. Il faut protéger les frayères qui peuvent être à proximité des traverses, et pour les protéger, on dit essayer d'avoir une sédimentation qui est nulle dans le cours d'eau.

1280 Évidemment, ce sont des chemins, c'est des chemins qui sont faits classe 1, 2 ou 3, c'est pas des chemins asphaltés, c'est des chemins forestiers en gravier. Bon, il faudrait peut-être plus demander à madame Roberge pour les détails.

1285 Mais le défi est là. Et par rapport au suivi de la réglementation comme telle, en général on peut voir que c'est à ce niveau-là que c'est le plus difficile.

1290 Si la réglementation pouvait être appliquée et respectée, très bien respectée, je dirais qu'effectivement, oui, on pourrait considérer que pour ce qui est de la faune aquatique, l'habitat du poisson, qu'il y en a pas de problème. Mais les performances au niveau régional, j'ai pas - de mémoire, ça tournait autour soixante-soixante-dix pour cent (60 %-70 %), pour le respect de la réglementation.

Ce qui est quand même pas si pire, mais il y a place à amélioration. Alors ça, c'est strictement pour l'habitat du poisson.

1295 Et pour ce qui est des autres espèces, je vous mentionnerais qu'il y a l'accès au territoire, l'accès au territoire qui, effectivement, comme disait madame Roberge, qui influence finalement certaines espèces. Il y a le caribou forestier qui peut être dérangé, mais il y a aussi certaines autres espèces qu'on pourrait croire qu'elles sont présentes, en tout cas on n'a pas d'information à l'effet contraire, comme par exemple l'aigle royal qui est une espèce désignée, qui pourrait être présente sur le territoire et effectivement, s'il y avait un chemin forestier qui était construit à proximité, c'est-à-dire dans une zone de deux kilomètres (2 km) du site de nidification, bien, il pourrait y avoir délaissement du site.

1305 Mais on n'a pas cette information-là, donc il peut pas, actuellement, y avoir une planification forestière qui permet de tenir compte de cet aspect-là. Merci

PAR LA PRÉSIDENTE:

1310 Pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce que c'est, ça, la performance de soixante (60 %) à soixante-dix pour cent (70 %); c'est la première fois que j'entends parler de ça.

PAR Mme JACQUELINE PELTIER:

1315 C'est plus le ministère des Ressources naturelles qui devraient vous expliquer plus en détail leur méthodologie de suivi.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1320 D'accord.

 Monsieur Deschênes.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

1325 Madame la Présidente, vous m'adressez la question?

PAR LA PRÉSIDENTE:

1330 Oui.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

1335 Effectivement, c'est le ministère des Ressources naturelles, secteur forêt, qui a à gérer le RNI, c'est-à-dire à voir l'application du RNI, à voir si sur le terrain ces normes-là sont appliquées, sont respectées.

1340 Un de nos travaux, c'est de voir au contrôle ou de voir au suivi de l'application de ces normes-là et effectivement, on a des équipes de travail qui vont sur le terrain et qui font l'évaluation des travaux réalisés, des travaux forestiers réalisés sur le terrain, entre autres toutes les normes qui doivent être respectées concernant la construction de chemins.

1345 C'est un inventaire de qualité, si je peux m'exprimer ainsi, des travaux qui ont été faits. Il y a une compilation, et les résultats sont présentés à l'industriel. Un bulletin, si je peux dire, voici ce que vous avez obtenu cette année pour l'ensemble des travaux que vous avez faits. En tout cas là, on parle de construction de chemins.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1350 Et ce bulletin-là, est-ce qu'il est public?

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

1355 Je vais vous dire non, ce bulletin-là n'est pas public. Il est pas public pour un industriel donné, mais il est public pour l'ensemble des industriels forestiers du Québec que l'on retrouve. D'ailleurs, c'est une publication, ce résultat est présenté dans le rapport annuel du ministère.

J'ai pas de copie ici, mais le résultat comme tel de l'ensemble des industriels est présenté dans le rapport annuel du ministre.

1360 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Et est-ce que c'est présenté par région ou c'est global?

1365 **PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:**

Effectivement, il est présenté par région.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1370 Donc le public peut avoir accès à cette information-là.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

Oui madame.

1375 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Très bien.

1380 Puis sur le terrain, j'aurais le goût de demander à monsieur St-Onge, depuis 1987 qu'on nous a dit tout à l'heure, est-ce que vous avez vu sur le terrain justement de l'amélioration, je vous parle comme utilisateur du milieu, on aurait pu demander à d'autres aussi, mais puisque vous êtes là à la table des participants, monsieur St-Onge.

Avez-vous pu observer une amélioration de la protection de l'environnement.

1385

PAR M. MARC ST-ONGE:

1390 Je dirais, pour les consultations qu'on fait avec les trappeurs, et les chasseurs et pêcheurs de la communauté, ce qu'on se rend compte, c'est qu'il y a encore beaucoup d'information, pour les gens, dans leur tête encore, c'est la coupe à blanc, grande superficie. Donc il y a une méconnaissance, de par la population de base, sur ce contenu-là des différentes normes qui sont appliquées.

1395 Mais avec les agents territoriaux, on forme ces gens-là justement sur le contenu du RNI, pour quand ils font leurs travaux en territoire, qu'ils soient capables de venir nous informer s'il y a eu justement des contraventions à la réglementation en place.

1400 Mon avis personnel, c'est que oui, il y a eu des améliorations depuis 87. Ce règlement-là a été créé, et puis qu'il soit appliqué ou pas, c'est la responsabilité du ministère des Ressources naturelles d'en faire le suivi.

1405 Mais j'ajouterais aussi que dans le cadre de la nouvelle Loi sur les forêts, il y a des indicateurs de performance qui vont être développés, des indicateurs de performance industrielle, de performance environnementale, et il y en a un autre que j'oublie, forestière.

1410 Donc il va y avoir, si je ne me trompe pas, il va y avoir des consultations publiques où les gens vont devoir donner leurs objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier, et probablement des consultations sur ces indicateurs-là. Et puis ils vont devenir publics.

1415 Donc l'évaluation des performances forestières, industrielles et environnementales vont devenir des documents publics, à ce moment-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1415 Et c'est prévu, justement la démarche avec le public, c'est prévu pour quand; est-ce que vous en avez une idée?

PAR M. MARC ST-ONGE:

1420 Bien, il y a différentes consultations qui commencent, je sais pas, à partir de l'automne, sur différents éléments qui sont prévus dans la loi.

1425 Mais tout ça doit normalement être mis en œuvre pour la nouvelle génération des plans généraux, pour avril 2005, que ce serait mis en œuvre.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1430 Alors c'est confirmé par Ressources naturelles?

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

Oui.

1435 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

C'est bien. Alors il y a une démarche de plus en plus publique de consultation et d'interface avec le public, que vous nous signalez, monsieur St-Onge.

1440 **PAR M. MARC ST-ONGE:**

Oui.

1445 **PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:**

Est-ce que l'accès au territoire plus grand ne rend pas plus vulnérables les réserves écologiques et, bon, l'aire protégée qui est adjacente.

1450 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Environnement.

1455 **PAR M. PIERRE MICHON:**

C'est un des soucis en fait du ministère, à l'effet qu'il pourrait y avoir un plus grand accès à l'aire protégée, qui est une réserve écologique. Réserve écologique, c'est le plus haut statut, au niveau de la protection et il n'y a pas droit d'accès à la réserve.

1460

Évidemment, ce qu'on s'attend, même s'il y a des engagements à date fermes de la compagnie que la rampe va servir uniquement à des fins d'exploitation forestière, le fait qu'il y ait plus de chemins sur l'île, plus d'activité comme telle, ça pourrait effectivement augmenter l'accès à l'île René-Levasseur et donc, ça va demander un peu plus, si on veut, de surveillance à ce niveau-là, pour la protection de la réserve Louis-Babel.

1465

PAR LA COMMISSAIRE:

1470 Pour peut-être y revenir cet après-midi, pour parler plus précisément de la barge, etc., mais j'aimerais savoir si, de part et d'autre, autour de la réserve Louis-Babel, il y a une zone que je dirais une zone tampon.

1475

J'ai vu quelque part que, bon, il y a des panneaux, il y a des pancartes, bon. Mais quand quelqu'un arrive avec de la machinerie lourde, si la pancarte est trop petite, est-ce qu'il y a une sorte de zone grise qui ne serait pas abordable par la machinerie.

Peut-être que je peux commencer par monsieur Mérette.

1480 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:**

Quand vous parlez de la machinerie, vous parlez de notre machinerie?

PAR LA COMMISSAIRE:

1485 Oui, c'est ça.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

1490 Écoutez, c'est dans le même cas lorsqu'on travaille en milieu forestier sur le bord des ruisseaux, des cours d'eau, on a à respecter une bande de vingt mètres (20 m).

1495 Donc dans le cas de la réserve écologique, on va avoir à respecter, on vous l'a énoncé hier, une bande de soixante mètres (60 m). Cette bande-là va être marquée au préalable, avant nos interventions, comme toutes les bandes qu'on a à protéger.

Et puis j'ajouterais à ça également, ce qu'il est important que vous reteniez, c'est que la bande de protection, elle va être respectée, et puis nos machines vont pas n'importe où, n'importe comment. Ils sont surveillés, et on les supervise à tous les jours, là.

1500 J'aurais eu une autre intervention à vous dire aussi, c'est qu'on est conscient des préoccupations des gens de la réserve écologique, le comité de gestion; d'ailleurs, on a eu des discussions à ce sujet-là.

1505 Et puis comme on le fait pour les villégiateurs, certains villégiateurs veulent avoir des accès à leur territoire, d'autres n'en veulent pas, à ce moment-là c'est par les discussions et par la concertation qu'on va éloigner nos chemins et on va s'assurer de pas trop s'approcher, pas trop donner accès.

1510 Et puis c'est un de nos objectifs dans le cas de la réserve écologique Louis-Babel, de pas s'approcher trop près de la réserve, pour ne pas donner justement accès, et pour que les gens, le comité de gestion de la réserve perde le contrôle de l'accès à la réserve.

PAR LA COMMISSAIRE:

1515 Oui, monsieur St-Onge.

PAR M. MARC ST-ONGE:

1520 Je pourrais vous dire un peu les discussions qui ont été faites. La problématique avec la réserve écologique, bon, elle est signalée, il y a des affiches à l'ouest, au nord et à l'est, parce que ça suit les cours d'eau, donc c'était facile de faire cet exercice-là par hydravion, se rendre sur place.

La problématique de la réserve écologique, c'est sa limite sud, qui sont des lignes d'arpentage. C'est la responsabilité du comité de gestion de faire cet affichage-là.

1525

Le budget actuel pour la gestion de la réserve écologique est limité et donc, il a cette responsabilité-là encore de faire la signalisation pour la limite sud.

1530

Les discussions qu'on a eues avec Kruger, dans le cadre de la table de concertation et le comité de cogestion de la réserve écologique, c'était que les chemins forestiers qui s'approcheraient - premièrement, au niveau des limites où il y a déjà des signalisations, ça suit des cours d'eau ou des plans d'eau, donc la machinerie ne pourra pas traverser, c'est des rivières ou des lacs.

1535

Donc la problématique se pose surtout pour le sud. On disait, s'il y a des interventions forestières qui se font près de la réserve écologique, il faudrait que les territoires soient remis en production pour limiter l'accès à la réserve écologique, peu importe à quelle section on se trouve au niveau de la réserve.

1540

Et pour la limite sud, ce qui est envisagé, le travail reste à faire, c'est un engagement que Kruger a pris et le travail doit toujours être fait, c'est au-delà de la bande de soixante mètres (60 m), c'est de voir, quand on regarde au niveau cartographique, on a commencé à regarder un peu et on regarde les crêtes ou les sommets des montagnes ou des collines qui sont à la partie sud, et puis les distributions qu'on a eues, c'est qu'il y aurait possibilité de dire aux entrepreneurs forestiers de cesser leurs opérations forestières quand ils arrivent à ces sommets-là ou à des limites naturelles qui sont facilement identifiables sur le terrain.

1545

1550

Et à ce moment-là, il pourrait y avoir une distance, ça pourrait être cent mètres (100 m) ou deux cents mètres (200 m), où il n'y aurait pas d'interventions, même si le règlement du RNI dit que c'est seulement soixante mètres (60 m) où les interventions doivent finir.

1555

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

Oui, madame Roberge voudrait peut-être faire un ajout.

1560

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

OK. C'est juste pour amener un petit éclairage supplémentaire sur la façon dont fonctionnent les opérations forestières.

1565

Alors on a, nous autres, un contremaître par trois (3) équipes ou deux (2) équipes, ça fait qu'il y a une surveillance constante. Tous les terrains sont marchés et il y a des rubans qui sont posés autour des aires d'intervention.

1570 Pour ce qui est de notre capacité à respecter une ligne de ruban, je peux vous dire qu'on trace des kilomètres et des kilomètres de bandes de soixante mètres (60 m) dans nos interventions forestières, et puis on est très performant là-dessus. Nos opérateurs sont habitués, quand ils voient un ruban, ça veut dire d'arrêter.

1575 Ça fait que là-dessus, je pense qu'on a un excellent contrôle. Une machine, ça va pas vite, non plus; une machine qui est en train de travailler, ça va pas très vite. Là-dessus, on a un excellent contrôle.

1580 Le fait de créer des routes, des chemins, c'est sûr qu'on va se contrôler juste nous autres mêmes, on contrôlera pas les autres utilisateurs qui pourraient prendre ces chemins-là.

1585 La partie sud de la réserve est à l'étude avec le groupe de gestion de la réserve écologique, et puis on va essayer d'avoir des limites qui sont le plus facilement identifiables et le plus difficile à franchir, aussi. Pour non seulement limiter l'accès à nous autres, je veux dire aux opérations, mais le limiter à n'importe qui.

1590 Si, je vais vous donner un exemple, quelqu'un montera pas avec un canot sur le dos dans une pente de quarante pour cent (40 %) pour aller à la pêche, il le fera pas. Alors nous autres, on va essayer d'ajuster nos limites à des situations naturelles comme ça, pour décourager tout le monde, finalement, d'aller dans la réserve.

PAR Mme GENEVIÈVE BRISSON:

1595 Vous savez, madame la Présidente, il y a quand même des précédents où des opérations forestières ont pénétré dans des secteurs de réserve écologique, dernièrement par exemple à la réserve Matamek, dans le coin de Sept-Îles. Les opérations forestières ont pénétré de plus d'un kilomètre dans la réserve écologique.

1600 J'aimerais donc savoir si le ministère - quelles mesures de surveillance et de suivi existent au ministère de l'Environnement, et si elles sont suffisantes.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

1605 Ça va être la dernière question pour ce matin.

Environnement.

PAR M. PIERRE MICHON:

1610 Je demanderais à Patrick Beauchêne de s'avancer.

PAR M. PATRICK BEAUCHÊNE:

1615 Madame la Présidente, effectivement, au niveau des efforts de surveillance pour maintenir l'intégrité écologique de nos réserves écologiques, il y a des difficultés, effectivement, ne serait-ce qu'entretenir les lignes d'arpentage qui délimitent les réserves écologiques, de mettre à jour la signalisation.

1620 Il faut voir, les réserves écologiques, il y en a plus soixante (60) au Québec, et actuellement, le budget annuel pour les plans de gestion et la surveillance de ces réserves-là est inférieure à cinq mille dollars (5000 \$) par réserve par année. Donc on comprend qu'au total, ça signifie un budget quand même important, de l'ordre de trois cent mille dollars (300 000 \$), mais qui, pour l'instant est à peu près assumé quasi par bénévolat par certains employés du ministère
1625 de l'Environnement ou d'autres organismes avec lesquels on a des ententes de surveillance et de gestion.

Donc à la question, comment on va se prémunir de ça, bien, évidemment, c'est en essayant le plus possible de justifier l'importance d'une bonne signalisation, d'un bon entretien
1630 des lignes d'arpentage, d'ententes de gré à gré sur des façons de faire différentes pour maintenir que ce soit le principe de la zone tampon ou encore d'adopter des méthodes d'aménagement qui permettent de limiter les accès.

On peut penser, dans le cas des chemins, à simplement désactiver les chemins; quand
1635 on dit désactiver, on enlève un ponceau et la plupart des véhicules peuvent plus franchir cette barrière physique là. Donc on n'a pas besoin d'installer des clôtures.

Il faut dire que même dans certaines réserves écologiques, il y a effectivement des
1640 clôtures cadencées, et tout, et tout, parce que, bon, elles sont en milieu fréquenté, en milieu quasi urbanisé.

Donc dans le cas de l'île René-Levasseur, je pense qu'il y a quand même beaucoup
1645 d'obstacles physiques à l'accès. Mais bon, évidemment, ce serait des efforts qu'on devrait intensifier, effectivement, pour assurer l'intégrité écologique de cette aire protégée là.

PAR LA COMMISSAIRE:

Mais avez-vous les ressources humaines?

1650 **PAR M. PATRICK BEAUCHÊNE:**

Non, pas actuellement.

PAR LA COMMISSAIRE:

1655

Dans cette attention que vous nous témoignez, bon, madame Brisson vient de signaler qu'il y a quand même parfois de la délinquance, de la délinquance assez importante, vous nous dites que là-dessus, vous êtes un bon citoyen corporatif, mais un accident est toujours possible.

1660 Vous, puisque le gouvernement vient de nous dire qu'ils ont pas les ressources, est-ce qu'en plus de vos travailleurs, vous avez un système de surveillance, de suivi de vos opérateurs.

Même si vous dites, on n'a pas eu, nous, de problèmes, mais pour éviter des situations comme vient de signaler madame Brisson dans un autre secteur.

1665

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

J'ajouterais, et je vais passer la parole à madame Roberge, mais comme madame Roberge l'a dit tout à l'heure et comme je l'ai mentionné aussi, madame la Présidente, toutes nos bandes de protection sont marquées avec des rubans, et puis on s'assure que nos employés respectent ces bandes de ruban là.

1670

Je vous souligne aussi que notre système ISO 14 001 nous permet en partie de suivre les interventions qu'on a de marquage et de rubanage, ça fait partie de nos interventions en milieu forestier.

1675

Je sais pas si Lisette voudrait rajouter un point là-dessus.

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

Je peux ajouter certainement, bon, on a déjà une façon de faire où on a énormément de territoire à protéger dans le cadre des interventions, donc c'est très important. Nos opérateurs sont sensibilisés à ça, ils sont suivis, c'est rubané avant, pendant la récolte, après la récolte aussi.

1685

Le contremaître parle régulièrement, tous les jours avec les opérateurs, sait où est-ce qu'ils sont rendus.

Dans le cas d'une réserve écologique, admettons qu'on est rendu à faire des opérations sur l'île René-Levasseur, on va mettre l'accent encore plus parce que tout le monde sait qu'il y a une réserve écologique. Donc tout le monde va faire très attention.

1690

Notre processus ISO va faire aussi plus de sensibilisation, plus de surveillance, en tout cas pour la responsabilité que la compagnie en a, c'est-à-dire de ses employés, ça va faire partie de notre processus de mettre l'accent sur la réserve écologique, c'est certain.

1695

PAR M. JEAN-FRANÇOIS MÉRETTE:

1700 Madame la Présidente, j'ajouterais aussi que depuis deux (2) ans, sur une base
expérimentale, on a fait un essai sur un système de GPS qu'on a mis dans une de nos
machines, système de positionnement géographique par satellite. C'est sur une base très
expérimentale, je peux pas garantir que ça va fonctionner, mais c'est un des désirs que la
compagnie a de s'assurer, c'est une double protection pour s'assurer qu'on va protéger l'intégrité
de la réserve écologique.

1705 Mais je vais dans le même sens que madame Roberge, cette réserve-là est trop
importante pour pas qu'on s'en soucie dans le cadre de nos opérations.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1710 Madame Brisson, je vous invite à vous réinscrire.

1715
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

PAR LA PRÉSIDENTE:

1720 On va entendre, si vous voulez bien, la présentation que vous avez préparée pour la
question du caribou.

1725 Alors pendant que vous vous préparez, Environnement, vous avez des éléments
d'information à nous fournir.

PAR M. PIERRE MICHON:

1730 Plus général, en fait on essayait de déterminer les impacts globaux de la foresterie, j'en
profiterais pour parler du document qui a été déposé, qui fait un portrait un peu des impacts
qu'on pourrait avoir sur le milieu aquatique, sur les coupes forestières.

1735 Si vous voulez, je peux même vous résumer certaines choses qui sont mentionnées dans
le document.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, s'il vous plaît.

1740 Alors madame Brisson, il y a une présentation qui va vous intéresser, par
Environnement, réponse que vous attendiez tout à l'heure.

PAR M. PIERRE MICHON:

1745 Un peu en complément à la question plus globale des impacts sur le milieu, le document de monsieur Roberge, d'Environnement, du ministère de l'Environnement et de la Faune à l'époque, en 96, cherchait à faire une revue de littérature sur les impacts de l'exploitation forestière sur le milieu aquatique.

1750 Certains paramètres ont été mis un peu en valeur dans ce document-là, c'est-à-dire le régime d'écoulement, l'augmentation par exemple du volume annuel d'écoulement, du débit d'étiage ou des débits de pointe.

1755 Aussi, il y a eu des observations sur la qualité de l'eau, que ce soit pour le transport sédimentaire, les changements au niveau de la température, de l'oxygène dissout, des nutriments ou même des toxiques dans le cas de l'utilisation de pesticides.

Et finalement, sur la vie aquatique, on parle de modifications possibles sur la production primaire, les invertébrés aquatiques, populations piscicoles et amphibiens.

1760 Sans vouloir détailler quels sont les impacts soulevés ou du moins ça, ce sont les paramètres qui ont été étudiés ou pour lesquels il y avait un peu de documentation, pas nécessairement au Québec encore mais ça pouvait être à travers le monde, ce qu'on retient, un des impacts majeurs, c'est beaucoup relié à la sédimentation, à l'augmentation si on veut du charriage de matériaux, soit justement par les coupes comme telles mais aussi la construction de chemins forestiers, à la compaction des sols et la mise en place de fossés de drainage.

1770 Et puis bon, pour résumer globalement sur certaines mesures qui sont prises, qui sont jugées très efficaces quand même pour contrer un peu ces impacts-là, pour les sédiments mais aussi pour tous les autres paramètres que j'ai mentionnés, on parle évidemment de la conservation de la lisière protectrice de vingt mètres (20 m) sur le bord des cours d'eau; de conserver les milieux justement, les aulnaies comme telles qui sont, comme telles, des zones si on veut de débordement de milieu aquatique.

1775 Par exemple, l'utilisation de la machinerie sur une bande, si on veut, de vingt (20 m) à quarante mètres (40 m) dans les secteurs où il y a des pentes plus importantes devrait être limitée.

Il y a des recommandations à l'effet de conserver les arbustes et les milieux herbacés.

1780 Le tracé des routes ne devrait pas être perpendiculaire aux cours d'eau.

1785 Sur des pentes prolongées, évidemment il faut faire des déviations, pas nécessairement aller toujours en ligne droite, autour des pentes prolongées toujours dans le but de limiter le drainage ou les modifications sédimentaires.

Encore là, ne pas longer, si on veut, pour la construction des chemins forestiers, les bandes à l'intérieur de soixante mètres (60 m).

1790 Effectuer des travaux en période sèche.

Utiliser plus, dans les secteurs des milieux aquatiques, plus des machineries d'excavation et non des machineries comme des bulldozers, qui visent un peu plus à compacter si on veut le sol.

1795 Ensuite de ça, de laisser finalement les débris végétaux dans les secteurs où, par exemple, les fossés peuvent apporter des forts volumes d'eau. Ça fait comme une protection comme telle pour le milieu aquatique.

1800 Finalement, évidemment il y a les traverses des cours d'eau. La conception doit être faite pour ne pas limiter l'écoulement aussi des cours d'eau. Donc quand on fait un ponceau ou un pont à arche, si on veut, il faut pas limiter l'écoulement du cours d'eau.

1805 De faire évidemment des protections, de la revégétalisation dans certains cas, quand on s'approche des milieux humides.

Et puis finalement, de minimiser la perturbation des couches organiques et la compaction du sol, encore une fois.

1810 Alors ça, ce sont des éléments - bon, disons qu'il y a pas eu, j'ai essayé de rejoindre les personnes qui ont produit le document pour essayer de voir si ces aspects-là étaient intégrés comme tels dans le RNI, j'ai pas eu vraiment de réponse.

1815 Mais ce que j'en comprends, c'est qu'effectivement, ce sont des éléments qui sont probablement déjà intégrés dans les normes. Ça demeure si on veut à vérifier de mon côté.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1820 Ressources naturelles, complément?

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

1825 Bien, ma compréhension de ce que je viens d'entendre, je pourrais peut-être dire oui dans la majorité des cas qui ont été soulevés ici, qui ont été présentés. Le RNI a, dans son contenu, des normes d'applicabilité qui permettent d'atteindre les objectifs, effectivement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1830 C'est bien.

Si des gens ont des précisions à donner, ça pourra être fait dans les séances qui vont suivre.

1835 Ou s'il y a eu justement une comparaison par rapport à ces objectifs-là qui ont été énumérés dans le document qui porte la cote DB8. Alors je vous fais référence à ce document-là, vous pourrez aller le consulter.

1840 Et si vous avez des informations ou des précisions à obtenir, vous pourrez les communiquer à la Commission par la suite, tant les ministères que du côté de Kruger.

Maintenant, nous allons entendre ou voir une présentation sur l'entente du caribou.

1845 Par la suite, on va fermer la séance. Je vous rappelle que cet après-midi, on reprend à quatorze heures (14 h), et nous devons revenir bien sûr sur toute la question de la barge, on n'a pas du tout questionné sur cet aspect-là, on va le faire.

Et on a aussi le ministère de la sécurité publique qui va être ici, qui est ici, et qui va être ici aussi cet après-midi, alors il faudra profiter de leur présence.

1850 Le ministère du Secrétariat aux affaires autochtones, au besoin, répondra par téléphone. Transport Canada aussi sera disponible cet après-midi pour répondre par téléphone, surtout en ce qui concerne la barge. Et Pêches et Océans Canada pourra aussi répondre par téléphone cet après-midi.

1855 Alors je vous invite à préparer vos questions, si vous avez à demander des témoignages de ces organismes.

Alors on vous entend.

1860 **PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:**

Excusez, madame la Présidente.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1865

Oui, allez-y.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

1870

Hier, on s'est entendu qu'on devait revenir sur une question qui avait été posée.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1875 En début de séance, en début de séance cet après-midi, on va faire un appel pour les documents déposés et les questions laissées en suspens.

PAR M. GÉRALD DESCHÊNES:

1880 Parfait, madame.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

1885 **PAR Mme LISETTE ROBERGE:**

OK. Ça fait que je vais vous faire une très, très brève présentation, on rentrera pas vraiment dans tous les détails techniques, parce que c'est d'un intérêt moins important.

1890 La petite présentation qu'on a vous dit un peu, cette entente-là date de l'année 2000, elle a une durée de cinq (5) ans.

1895 Qu'est-ce qu'elle vise, on a identifié avec la FAPAQ et le MRNQ, en région, une problématique au niveau de la protection de l'habitat du caribou. Le RNI avait quelques articles de loi qui pouvaient contribuer à la protection, mais ne couvraient pas vraiment la protection du caribou de façon adéquate, c'est la conclusion à laquelle on était arrivé.

1900 Donc les efforts ont été mis pour essayer d'avoir une approche de protection qui évoluerait de façon parallèle au projet de recherche de monsieur Courtois.

1905 Alors le mandat était, de cette entente-là, de proposer des avenues qui viseraient l'harmonisation des activités de récolte de l'aire commune avec la protection de l'habitat du caribou. La durée de l'entente, de cinq (5) ans. Et la superficie qui est comprise, totale qui est comprise dans l'entente, est de cinquante-quatre mille huit cent quarante et un hectares (54 841 ha).

1910 Alors ce sont des blocs forestiers, on va voir la carte tantôt, c'est des blocs forestiers qui sont protégés des interventions forestières pour une période de cinq (5) ans. Il y a quatre (4) niveaux de protection qui sont requis pour ces blocs-là, je vais en parler un petit peu plus loin.

1915 Je vais juste peut-être illustrer les critères qui ont été utilisés pour choisir ces blocs-là, parce qu'on avait la forêt qu'on pénétrerait au cours des cinq (5) à dix (10) prochaines années, il fallait choisir des blocs qu'on pouvait penser qui étaient intéressants pour la protection de l'habitat du caribou.

Alors je fais juste un petit rappel que le caribou a besoin de tranquillité pour ses aires de vêlage, ses quartiers d'hiver, il a besoin de garder ses habitudes pour rester dans un milieu. Donc c'est surtout ça qu'on cherchait à protéger.

1920 Ça a été basé sur les observations de la FAPAQ avec les données télémétriques, alors la FAPAQ nous a communiqué ces données-là, elle nous a montré c'était quoi les zones qui étaient plus sensibles pour protéger les aires de vêlage et les quartiers d'hiver du caribou.

1925 Alors nous, on est arrivé avec une contre-proposition qui ajustait la localisation des blocs proposés par la FAPAQ avec nos contraintes opérationnelles. Donc on a fait comme un compromis entre les besoins qu'on avait identifiés au niveau des interventions forestières et puis les besoins du caribou. Alors c'est un petit peu un compromis entre les deux (2) qui a été fait.

1930 On a aussi une approche d'intervention qui essaie de limiter l'accès, donc on essaie d'orienter nos chemins pour moins déranger possible ces zones-là, les laisser les plus intactes possible. Il y a quatre (4) niveaux de protection, comme je vous disais.

1935 Vous voyez la carte ici, alors les blocs, je vais essayer avec mon pointeur, les blocs en rouge, c'est les blocs qu'on dit de protection intégrale, c'est-à-dire qu'ils sont soustraits de la récolte pour une période de cinq (5) ans. C'est les blocs les plus importants. C'est des blocs où le repérage télémétrique donnait que c'était soit des zones de vêlage, soit c'était des quartiers d'hiver importants pour le caribou.

1940 Ensuite, il y a des zones aussi, les zones, c'est certains types de coupes qui sont autorisées. On dit, dans notre jargon, la CPTVM, c'est une coupe qui protège toutes les jeunes tiges, donc après coupe, on retrouve quand même un étage forestier, une jeune forêt qui a trois (3 m) à cinq mètres (5 m) de haut, ce qui permet quand même de maintenir un couvert suffisant pour que le caribou puisse se déplacer dans un abri relatif.

1945 Ici, c'est des corridors, ici. Alors il fallait que nos blocs soient rejoints par des corridors qui étaient aussi protégés des interventions forestières. Alors ces corridors-là ont été ciblés en recherchant les zones où il y avait plus de cladonie, les zones à cladonie, pessières à cladonie, ce qui faisait l'affaire des interventions forestières de la compagnie mais en même temps faisait l'affaire de notre démarche de protection, parce que les zones à cladonie sont recherchées par le caribou, en période d'hiver.

1950 Finalement, on a des zones ici qui ont été décrétées comme des zones, en tout cas des zones d'urgence, je dirais. Elles font comme partie, elles sont près du type de protection en rouge, ici, sauf que si, pour toutes sortes de raisons, de contraintes auxquelles la compagnie pourrait pas faire face rapidement, elle pourrait accéder à ces blocs-là pour faire de la récolte je dirais de façon ponctuelle.

Mettons, je vous donne un exemple, un printemps, où certains chemins où on doit faire des opérations ne sont pas accessibles, mais qu'on doit quand même débiter les opérations,

1960 ces blocs-là, on y a accès, donc on demanderait l'autorisation au groupe de travail de procéder à ces interventions-là.

Alors ça fait trois (3) ans qu'on travaille, on n'est pas encore allé dans ces blocs d'urgence là. On a réussi à mener nos interventions sans aller là-dedans.

1965 Je pense que ça, c'est des corridors, même s'ils sont pas la même couleur, ils ont la même vocation.

1970 Ça ici, c'est une petite aire protégée, je dirais presque symbolique dans notre entente. Quand je vous ai parlé tantôt qu'on avait compensé pour la perte de pessières à cladonie pour la construction de chemins, alors c'est cette petite superficie-là qui est équivalente aux pessières à cladonie dans lesquelles notre chemin a passé plus au sud. Donc c'est soustrait de la récolte, cette petite superficie-là.

1975 Je pense que ça fait le tour de la présentation, merci.

PAR LA COMMISSAIRE:

1980 J'aimerais, quand vous nous montrez la zone qui est située au sud-ouest, c'est votre CAAF, ce n'est pas celui d'Abitibi Consol.

Parce que j'essaie de me replacer, je suis pas géographe, mais votre CAAF à vous, donc contourne un peu celui dont nous parlions un peu plus tôt, à la suite d'une question de monsieur Burcombe pour le chemin forestier, et continue, et inclut l'île René-Levasseur. C'est bien ça?

1985 Placez-moi, là!

PAR Mme LISETTE ROBERGE:

1990 C'est ça, vous êtes très bonne en cartographie, c'est en plein ça.

Regardez, c'est la limite qu'on a montrée tantôt sur l'autre carte, ici. Ça, ça fait partie du CAAF, et les îles aussi font partie du CAAF.

1995 Alors c'est comme si la ligne, elle faisait un petit peu ça comme ça, et elle remontait, et elle englobait l'île René-Levasseur, la ligne du CAAF.

Ici, c'est la partie qui est sous les interventions d'Abitibi Consol. Et notre chemin d'accès, c'est quelque part ici qu'il passe.

2000 **PAR LA COMMISSAIRE:**

Merci.

2005 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Complément d'information du côté des ministères, ça va?

2010 Alors on va fermer la séance, on reprend à quatorze heures (14 h) avec la demande de documents déposés au besoin et de précisions à obtenir suite aux questions laissées en suspens hier.

À tout à l'heure.

2015

SÉANCE AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2002
À QUATORZE HEURES (14 H)

2020

2025

2030

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.